



Accident scooter 50 cc qui est en tort

Par uridiv

Bonjour,

J'ai eu un accident en scooter 50 en rentrant de l'école avec ma fille de 9 ans, je suivais une voiture avec une distance de 5 ou 6 mètres, et une vitesse de 35 km environ, lorsque la voiture freine, met son clignotant et tourne tout en même temps sur un chemin communal à droite, malheureusement je me suis déportée à droite pour l'éviter (mauvais réflex) et a fini par lui taper dans sa portière passager droite avec ma tête, nous sommes tombées toutes les 2 ma fille n'a rien mais, moi 10 jours itt et (certainement prolongation) sachant qu'il dit qu'il ne m'a pas vu dans ces rétros et qu'il n'avait aucune visibilité pas de fenêtre latérale et vitres grillagées à l'arrière (la gendarmerie n'a même pas fait de constat) Ne doit-on pas avertir 50 mètres à l'avance de son désir de tourner ?

Qui est en tort ?

De plus la personne maintient que je le doublais par la droite, car lorsque j'étais dans l'ambulance j'ai entendu le gendarme qui lui disait que je certainement j'étais entrain de doubler..... Ce qui n'est pas le cas car avec ma fille derrière et un scooter qui roule à 50 km ce sera de la folie.....